



2023-06-28

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant une séance extraordinaire tenue ce **28<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023 à 16 h 00**, sis au 266, rue Viger, Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Robert Bertrand	Mayo
Denis Tassé	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Nicole Laflamme	Montebello
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew Macdonald Charbonneau	Saint-Sixte

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communications, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à savoir :



**ORDRE DU JOUR**

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 6.1 Présentation des états financiers de la MRC de Papineau – Rapport de l'auditeur – Article 966.2 du *Code municipal du Québec* (décision)
  - 6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un photocopieur de la MRC – Règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle – Recommandation de la direction (décision)
7. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 7.1 **Aménagement du territoire**
    - 7.1.1 Consultations sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) (discussions)
  - 7.2 **Environnement**
    - 7.2.1 Environnement
      - 7.2.1.1 Modernisation de la collective sélective – Proposition d'une entente-cadre à conclure avec Éco-Entreprise Québec à titre d'interlocuteur – Recommandation du Comité administratif (décision)
8. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)**
9. **Délégation de compétence**
10. **Questions des membres et propos du Préfet**
11. **Questions du public**
12. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2023-06-152

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-06-153**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**6.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – RAPPORT DE L'AUDITEUR – ARTICLE 966.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Madame Andrée-Anne Boyer, directrice en certification chez la firme Marcil Lavallée, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, suivant les dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*. De plus, elle informe les membres qu'aucune lettre de gestion n'a été émise dans le cadre de ladite réalisation des états financiers.

**2023-06-154**

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour acheminer le rapport financier 2022 de la MRC préparé par le vérificateur externe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux élus de la MRC, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour publier le rapport financier préparé par le vérificateur externe sur le site internet de la MRC.

Adoptée.

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR DE LA MRC – RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2023-06-155**

- ATTENDU que d'ici la fin d'année 2023, la MRC doit procéder au renouvellement du contrat de location du photocopieur principal;
- ATTENDU que la MRC est encore sous contrat de location pour un deuxième photocopieur « CANON » et ce pour une période de 42 mois dont le coût mensuel est de 106 \$, excluant les frais de copies;
- ATTENDU que le bureau de direction, dans un contexte de télétravail ainsi que de développement durable, constate que l'utilisation de 2 photocopieurs n'est pas nécessaire et optimale;
- ATTENDU que la performance du photocopieur encore sous location (42 mois) ne pourrait répondre adéquatement au besoin de la MRC sans affecter la productivité du personnel administratif, et ce, lors des périodes de pointe;
- ATTENDU que l'Imprimerie Papineauville, en tant que détaillant autorisé CANON, a déposé une proposition à la MRC laquelle mentionne qu'elle est disposée à mettre fin au contrat de location sans frais et à reprendre les équipements;
- ATTENDU que cette proposition permettait d'utiliser un seul photocopieur plus performant et éviterait de devoir déboursier approximativement 4 500 \$ au cours de 42 prochains mois (coût du copieur uniquement);
- ATTENDU que le coût total proposé (excluant les taxes applicables) pour la période de 60 mois serait de 35 100 \$ à savoir approximativement 18 000 \$ pour le coût du photocopieur et 17 100 \$ pour le coût lié aux copies (entretien);
- ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, et plus particulièrement, l'article 12.2 dudit règlement concernant les contrats dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public;
- ATTENDU que la direction générale considère que dans un contexte de saine gestion des dépenses, cette proposition mérite d'y porter attention et recommande l'octroi du contrat de location tel que proposé de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la fin du contrat de location pour les photocopieurs et autorise la location d'un nouveau photocopieur plus performant auprès de l'Imprimerie Papineauville, représentant un montant de 35 100 \$;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-514;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



7. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

7.1 **Aménagement du territoire**

7.1.1 **CONSULTATIONS SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, informe les membres que des consultations publiques sur neuf orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont actuellement lieu. La MRC se pose des questionnements sur certaines de ces orientations, dont sur l'optimisation et l'utilisation du sol. Le Service d'aménagement du territoire acheminera un tableau aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leurs commentaires au sujet des OGAT. Elles auront jusqu'à la mi-juillet pour renvoyer le tout à la MRC. Par la suite, cette dernière intégrera tous les commentaires reçus et les transmettra, d'ici le mois d'août, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7.2 **Environnement**

7.2.1 **Environnement**

7.2.1.1 **MODERNISATION DE LA COLLECTIVE SÉLECTIVE – PROPOSITION D'UNE ENTENTE-CADRE À CONCLURE AVEC ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC À TITRE D'INTERLOCUTEUR – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2023-06-156

ATTENDU que l'article 53.30 6 b) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prohibant la mise en œuvre d'une collecte sélective par une municipalité suite à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 7 juillet 2022, du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;

ATTENDU que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été désigné par le gouvernement du Québec comme organisme de gestion de la collecte sélective;

ATTENDU que, dans une lettre envoyée à la MRC datée du 7 mars 2023, ÉEQ a identifié la MRC de Papineau à titre d'interlocuteur afin de conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'ÉEQ a fait parvenir un projet d'Entente-cadre à la MRC Papineau le 8 mai 2023 puisque celle-ci a été ciblée à titre d'interlocutrice pour son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-215, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, déclarant la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des déchets ultimes seulement;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que ce sont les municipalités de la MRC de Papineau qui ont la compétence en matière de collecte, de transport et de la valorisation des matières résiduelles, incluant les matières recyclables de la collecte sélective et la gestion des écocentres;

ATTENDU que la MRC de Papineau ne peut pas, dans la situation actuelle du partage des compétences, être désignée comme l'organisme municipal responsable de la collecte sélective;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a envoyé une lettre au ministre de l'Environnement, monsieur Benoit Charrette, le 24 mai 2023, afin d'organiser une rencontre pour revoir l'entente-cadre.

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-06-215, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juin 2023, laquelle recommande au Conseil des maires de refuser la conclusion et la signature de l'entente-cadre proposée par ÉEQ, puisque la MRC ne possède pas la compétence concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que l'UMQ demande la révision de l'entente-cadre;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et refusent la conclusion et la signature de l'entente-cadre proposée par ÉEQ, puisque la MRC ne possède pas la compétence concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que l'UMQ demande la révision de l'entente-cadre;

QU' :

Une séance d'information soit organisée et tenue par ÉEQ auprès des municipalités locales du territoire;

QUE :

Le Conseil des maires demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des MRC du Québec;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**8. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**9. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**10. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**11. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-06-157**

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée; il est 17h08.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Rémy Laprise  
Greffier-trésorier adjoint et  
directeur général adjoint

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet